

## Déclaration liminaire de l'Union des DDEN 79

Madame la Préfète,  
Madame la Présidente du Conseil Départemental  
Monsieur le Directeur Académique,  
Mesdames, Messieurs les membres du CDEN,

Je souhaiterais rappeler les règles en vigueur concernant l'inscription d'un enfant dans une école qui n'est pas celle de la commune où réside la famille. Elles peuvent être consultées auprès de la Direction de l'information légale et administrative qui dépend du Premier ministre.

Règle 1 : Vous devez obtenir l'accord du maire de votre commune si vous souhaitez inscrire votre enfant dans l'école d'une autre commune, même si cette dernière est plus proche de votre domicile.

Règle 2 : Vous pouvez inscrire votre enfant dans une commune proche sans l'accord préalable du maire de la commune où vous résidez sous certaines conditions :

- premièrement s'il n'y a pas d'école publique dans votre commune,
- deuxièmement si vous habitez dans une commune dont l'école ou la commune n'assure pas de services de restauration ou de garderie, cependant, vous devez impérativement exercer une activité professionnelle,
- troisièmement si votre enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins prolongés dans une autre commune que celle où vous résidez, dans ce cas, vous pouvez l'inscrire dans la commune où se déroulent l'hospitalisation ou les soins, et enfin si un frère ou une sœur y est déjà inscrit cette même année scolaire.

En conclusion, hors ces 4 exceptions, l'accord du maire de la commune de résidence est impératif.

Un petit point sur les conseils d'école en Deux-Sèvres : la directrice ou le directeur d'école, conformément à la loi, préside le conseil, convoque les membres de droits (les maîtres affectés à l'école, le Maire, l'élue(e) en charge des affaires scolaires ou le représentant de l'intercommunalité, les représentants élus des parents d'élèves, le DDEN chargé des visites de l'école). Des personnes peuvent assister au conseil sur invitation, lorsque des sujets inscrits à l'ordre du jour les concernent. Elles n'ont pas le droit de vote. En Deux-Sèvres, à ma connaissance, dans la grande majorité des écoles, les ATSEM sont aussi conviées. Les DDEN sont favorables à cette présence au vu de leur engagement aux côtés des enseignants.

J'ai reçu des mails de directrices et directeurs dénonçant la longueur de deux enquêtes qui leur ont été adressées par la fédération des DDEN, sur les violences à l'école en 2021 et plus récemment concernant l'état des sanitaires.

L'Union des Deux-Sèvres n'a pas relayé ces demandes pour deux raisons : leurs longueurs et le fait qu'elles remettent en cause la valeur des visites effectuées par les DDEN sans parler de leur écoute au sein des conseils d'école. Il nous a semblé important de privilégier ce rôle auprès des élus.

Ceci est à rapprocher de résultats significatifs au niveau national : 3244 réponses pour 65.000 écoles ont, à ce jour, répondu à l'enquête sur les sanitaires (3000 pour les violences).

Merci de votre attention.

Michel BENOIST  
Président de l'Union des DDEN des Deux-Sèvres